

Ordre infirmier : DESOBEIR et RESISTER !



Le 9 janvier 2012, nous avons appris que le **ministère de la santé exclut de prendre un décret concernant l'inscription automatique à l'Ordre infirmier**, car une mesure d'inscription automatique conduirait les professionnels jusqu'alors non-inscrits à recevoir un courrier ordinal les appelant à cotiser. Le ministère a souligné qu'il souhaitait s'en tenir à une position neutre vis-à-vis de l'Ordre, auquel il revenait, selon lui, de se faire accepter par la profession.

Concernant le code de déontologie rédigé par l'ordre, il a expliqué que la validation de ce document n'était pas non plus envisagée, car cela faciliterait les poursuites disciplinaires.

Dans un sursaut de survie, les conseils ordinaires adressent de nombreuses relances. Elles sont en courrier simple et n'ont pas d'autre valeur que l'intimidation. Viendront sans doute ensuite les mêmes menaces qu'en 2010 d'une majoration de 25 €, tout autant sans valeur et demeurées lettres mortes.

Pour la CFDT santé sociaux, il faut continuer à Désobéir et Résister.

Ne vous inscrivez pas, ne payez pas ! Relancez vos députés et sénateurs.

Le légitime droit d'exercice professionnel est conféré aux professionnels par la délivrance des diplômes et ne relève pas d'une cotisation.

11 janv. 2012
n° 3



www.cfdt-sante-sociaux.fr

Ordre infirmier : DESOBEIR et RESISTER !



Le 9 janvier 2012, nous avons appris que le **ministère de la santé exclut de prendre un décret concernant l'inscription automatique à l'Ordre infirmier**, car une mesure d'inscription automatique conduirait les professionnels jusqu'alors non-inscrits à recevoir un courrier ordinal les appelant à cotiser. Le ministère a souligné qu'il souhaitait s'en tenir à une position neutre vis-à-vis de l'Ordre, auquel il revenait, selon lui, de se faire accepter par la profession.

Concernant le code de déontologie rédigé par l'ordre, il a expliqué que la validation de ce document n'était pas non plus envisagée, car cela faciliterait les poursuites disciplinaires.

Dans un sursaut de survie, les conseils ordinaires adressent de nombreuses relances. Elles sont en courrier simple et n'ont pas d'autre valeur que l'intimidation. Viendront sans doute ensuite les mêmes menaces qu'en 2010 d'une majoration de 25 €, tout autant sans valeur et demeurées lettres mortes.

Pour la CFDT santé sociaux, il faut continuer à Désobéir et Résister.

Ne vous inscrivez pas, ne payez pas ! Relancez vos députés et sénateurs.

Le légitime droit d'exercice professionnel est conféré aux professionnels par la délivrance des diplômes et ne relève pas d'une cotisation.

11 janv. 2012
n° 3



www.cfdt-sante-sociaux.fr